



N° réf. 6090-386 / 2023

Koohnê le 19 sept. 2023

COMMUNIQUÉ

La province Nord rappelle que les roussettes sont des espèces protégées en Province Nord, car leur population est en grave déclin : elles pourraient disparaître avant la fin du siècle.

Leur chasse est actuellement interdite jusqu'aux week-ends du mois d'avril 2024 !

Actuellement, **les roussettes femelles portent leurs petits dans leur ventre** et commencent à mettre bas.

Contrevenir à la réglementation en chassant les roussettes en ce moment (notamment dans les fleurs d'érythrines) accélère le **déclin de ces espèces**.

Sanctions : en cas de non-respect de la réglementation vous risquez **plus de 1 000 000 CFP** d'amende ainsi que la **confiscation** des armes, objets et véhicules ayant servi à commettre l'infraction. Les deux dernières affaires de braconnage de roussettes ont conduit à des peines totales de **450 000 CFP pour 2 roussettes braconnées** et **550 000 CFP pour 3 roussettes braconnées**.

Pour plus de **renseignements** contactez les gardes nature aux numéros suivants :

- Nord (Bwapanu (Kaala-Gomen) à Pweevo (Pouébo) : 75 88 23 / 73 34 87 / 42 89 62
- Centre (Hienghène à Pwêédi Wiimîâ (Poindimié) et VKP) : 75 88 73 / 76 64 74 / 81 43 67
- Sud (Pwărăiriwâ (Ponérihouen) à Canala et Nèkö (Poya) : 75 88 53 / 73 34 79

Le Directeur du Développement Économique
et de l'Environnement,
N.CORNUET

